

# COMMENT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES ASPECTS LIÉS À LA PROTECTION LORS DE LA CONCEPTION DU MEB

Les dépenses liées à la protection varieront considérablement selon le contexte et les cas et devront en définitive être analysées au niveau local. Elles peuvent être très difficiles à définir car la protection inclut la garantie d'un accès adéquat à la protection (qui est un ensemble très large d'activités et de services) et à l'assistance individuelle. Lors de la prise en compte des considérations de protection dans la conception du MEB, il est important d'examiner :

- Les principaux risques de protection (tels qu'identifiés par une évaluation de la protection/des risques spécifique au contexte) et les causes économiques profondes associées (par exemple, le risque de travail des enfants est causé par la pauvreté économique, parmi d'autres facteurs/causes) qui nécessitent une assistance régulière afin d'être traités.
- Les principaux coûts/dépenses de protection (comme l'accès aux services) qui peuvent être ponctuels (par exemple, une opération chirurgicale ou un certificat de naissance) ou récurrents (tels que des conseils).

## REMÉDIER AUX CAUSES PROFONDES DES RISQUES DE PROTECTION VIA LES TRANSFERTS MONÉTAIRES (TM)

- Les résultats de l'évaluation de la protection/des risques indiqueront quels risques de protection sont partiellement/entièrement associés à une ou plusieurs causes économiques (causes profondes). Bien que les causes puissent être différentes dans chaque cas, le tableau ci-dessous en donne un exemple.

RISQUE	CAUSE ÉCONOMIQUE PROFONDE
Travail/traité d'enfants	Les familles n'ont pas les moyens financiers d'assurer leurs besoins fondamentaux et recourent au travail des enfants comme stratégie d'adaptation négative pour générer des revenus.
Séparation familiale	Le manque de moyens de subsistance et la pauvreté poussent les parents à migrer pendant de longues périodes afin de générer des revenus, laissant leurs enfants derrière eux.
Exploitation sexuelle	Une mère célibataire déplacée dépend du commerce du sexe afin de générer des revenus pour répondre aux besoins de son foyer.

- La fourniture de TM réguliers destinés à répondre aux besoins de base des ménages peuvent contribuer à réduire certains risques et cas de protection. Par exemple :

RISQUE	CAUSE ÉCONOMIQUE PROFONDE	TM
Travail/traité d'enfants	Les familles n'ont pas les moyens financiers d'assurer leurs besoins fondamentaux et recourent au travail des enfants comme stratégie d'adaptation négative pour générer des revenus.	Distribution de TM signifie que la famille n'aura plus besoin d'envoyer ses enfants travailler pour subvenir à ses besoins essentiels.
Séparation familiale	Le manque de moyens de subsistance et la pauvreté poussent les parents à migrer pendant de longues périodes afin de générer des revenus, laissant leurs enfants derrière eux.	Distribution de TM signifie que la famille ne devra plus être séparée pour satisfaire ses besoins fondamentaux.
Exploitation sexuelle	Une mère célibataire déplacée dépend du commerce du sexe afin de générer des revenus pour répondre aux besoins de son foyer.	Distribution de TM signifie que la mère célibataire n'aura plus à recourir au commerce du sexe pour répondre aux besoins de son foyer.

- Les TM peuvent être fournis de manière préventive (par exemple, pour réduire la présence et les dommages des risques de protection) ou de manière réactive (par exemple, pour répondre à un risque/un cas de protection). Par exemple :

TM PRÉVENTIFS	TM RÉACTIFS
Distribution de TM aux familles économiquement vulnérables afin de réduire le besoin de recourir à des stratégies d'adaptation négatives telles que le travail des enfants, la séparation familiale ou le mariage des enfants.	Distribution de TM à une victime/survivante de violences domestiques pour lui permettre de ne plus être économiquement dépendante de l'auteur des violences et de prendre les mesures nécessaires (par exemple, louer un appartement).

- Il est important de se rappeler que pour réduire durablement et efficacement les risques de protection/traiter les cas de protection, des activités complémentaires (« + ») doivent accompagner la distribution de TM. Il s'agit notamment d'activités non liées à la protection (comme les services de subsistance) et d'activités de protection (comme le soutien psychosocial ou juridique et les services de santé mentale).

## COUVRIR LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES/BESOINS DE PROTECTION VIA LES TM

Dans certains cas, les personnes à risque/victimes peuvent avoir besoin de dépenses ponctuelles ou récurrentes supplémentaires pour répondre pleinement à un risque ou à un besoin de protection. Il s'agit de «compléments de protection» qui sont fournis (dans la mesure du possible) en plus des TM ordinaires. L'octroi d'un complément de protection se fait généralement au cas par cas et fait l'objet d'un accord entre le personnel chargé de la protection de l'enfance (PE) et des TM. Il peut s'agir de :

- **Les frais de transport** pour permettre l'accès aux services de protection. Ces frais peuvent être liés à l'accès à des services tels que le soutien psychosocial, par exemple, ou au transport vers des structures traitant des documents juridiques. Dans certains cas, l'accès à ces services peut être une dépense ponctuelle (par exemple, un rendez-vous unique dans une autre ville), qui nécessiterait un complément unique, ou une dépense récurrente (par exemple, l'accès à un service requis sur une base mensuelle). Tenez compte du fait que les frais de transport sont souvent couverts par les calculs du MEB et que les recharges ne sont pas toujours nécessaires.
- **Frais de communication** (téléphone/Internet) : Les coûts de communication peuvent être cruciaux dans certains contextes, notamment lorsque les personnes sont déplacées et en mouvement. Dans ces circonstances, les personnes doivent pouvoir recevoir des informations essentielles et rester en contact avec leur famille. Ces coûts peuvent contribuer à la capacité de maintenir les liens familiaux et

à améliorer le bien-être général. Les personnes peuvent également encourir des frais de communication pour l'accès continu aux services, notamment la gestion de cas, le conseil et les programmes de soutien psychosocial (PSS).

- **Coûts liés à l'obtention de documents légaux et à l'accès aux services de protection** : ces coûts peuvent aller du paiement de services et de frais juridiques et administratifs (y compris pour les certificats de naissance, les documents d'identité, les honoraires pour être représenté par un avocat, la régularisation du statut, etc.) à la recherche de services psychologiques. Par exemple, dans le cas d'un réfugié, d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit, lorsque les personnes ont perdu leur maison, leurs biens, etc., le coût du remplacement des documents peut être élevé. Il peut s'agir des coûts liés à l'accès aux documents juridiques, aux permis de résidence, au renouvellement des permis de travail et à l'enregistrement des naissances pour réduire l'apatridie. De même, certains cas peuvent nécessiter des services réguliers de santé mentale spécialisés : si des services de qualité sont disponibles localement, l'octroi d'un complément de protection pour couvrir les frais de consultation pourrait être envisagé.
- Il est également important de prendre en compte les **loyers et les abris** du point de vue de la protection. Dans certains cas, le coût du loyer sera pris en compte dans les paniers de dépenses minimales standard (MEB), alors que dans d'autres, il devra être inclus comme complément pour atténuer ou traiter les risques de protection. Dans l'exemple d'une survivante de violences basées sur le genre (VBG) qui doit fuir son domicile, il est essentiel d'envisager des options d'hébergement à la fois temporaires et à plus long terme (car sans options à plus long terme, les survivantes n'accepteront peut-être pas toujours de quitter leur maison, même si l'auteur des violences est toujours là).

Il est important de faire la différence entre la distribution de TM ou de compléments de protection et le Fonds de gestion des cas d'urgence (qui est un fonds généralement mis à la disposition des travailleurs sociaux pour faire face aux risques/urgences immédiats, comme payer un hôtel ou une ambulance dans les cas les plus extrêmes). Le Fonds de gestion des cas d'urgence n'est pas considéré comme un TM.

### COÛTS DE PROTECTION PRIS EN COMPTE DANS LE MEB JORDANIEN 2019

#### Transport :

Coûts de transport pour 2 visites (par mois) aux services de protection et autres (à l'exclusion de l'éducation) : moyenne de 10,60 dinars jordaniens par personne (pour 2 personnes maximum).

#### Communications :

Contribution aux coûts de communication pour un abonnement mensuel/recharge de crédit (par mois) : 6,63 dinars jordaniens par ménage.

#### Documents légaux :

Frais de délivrance d'actes de naissance : Service de l'état civil — 1 dinar jordaniens (coût unique par ménage, divisé sur 12 mois).



## PRINCIPALES ASTUCES ET CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PROTECTION DANS LA CRÉATION DE MEB

- **Abris** : dans les contextes urbains, il est important d'estimer les coûts de dépôt et, dans certains cas, d'envisager de fournir l'assistance nécessaire à l'identification et à la location d'un nouveau lieu (notamment dans les camps de réfugiés/déplacés) car cela peut constituer des obstacles majeurs, en particulier pour les personnes vulnérables et à risque.
- Dans le calcul des **frais de transport**, en particulier dans les contextes urbains, il est important de prendre en compte l'endroit (géographique) où la personne/ménage a déménagé, et si l'espace est suffisant pour couvrir les frais de transport depuis ce nouveau lieu. Cela est important pour s'assurer que la victime, par exemple, ne perd pas ses moyens de subsistance en se déménageant.
- **Analyse des lacunes** : si le calcul du montant du transfert tient compte des revenus, il est important de considérer que, dans certaines circonstances, la victime/la personne à risque ne sera plus en mesure de générer des revenus pendant une certaine période (par exemple, en cas de déménagement, de difficulté, de nécessité de prendre soin de toute la famille, de ménage dirigé par un enfant).
- Dans les contextes où l'objectif des TM est de prévenir/réduire le **travail des enfants**, veillez à ce que le montant global du transfert monétaire soit suffisant pour couvrir le montant du revenu que l'enfant/les enfants auraient pu générer s'ils avaient travaillé, ainsi que les frais supplémentaires pour que les enfants puissent accéder à l'éducation, le cas échéant.
- Dans les contextes de **séparation familiale**, il faut tenir compte des coûts globaux de la réunification (frais juridiques, transport, réinstallation d'un membre de la famille).
- **Temporalité** : en règle générale, une aide ponctuelle ou de courte durée peut être moins efficace qu'une aide à plus long terme (6 mois et plus). Il est également crucial d'intégrer la possibilité d'accéder à des services de subsistance dès le début de la fourniture de l'assistance, afin de s'assurer que le client ne doive pas recommencer à compter sur des stratégies d'adaptation négatives à la fin de la fourniture de l'assistance.
- Comme pour toutes les structures de coordination sectorielle, assurez-vous que les membres des mécanismes de coordination de la protection participent aux discussions sur la création du MEB dès le début, afin d'identifier les dépenses pertinentes à inclure dans le MEB. Discutez et convenez de la manière de surveiller ces dépenses et de recueillir les tendances à partir des évaluations de protection disponibles.

- Faites participer les organisations locales travaillant sur la protection, y compris les organisations dirigées par des femmes, les organisations spécialisées dans la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), les groupes de femmes informels des communautés affectées, ainsi que les représentants des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes minoritaires, y compris les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité/expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes (OSIEG) et les enfants, le cas échéant. Ces structures et les populations qu'elles représentent et défendent sont souvent sous-représentées dans les clusters. Il est donc essentiel de rechercher de manière proactive leurs points de vue et recommandations.
- Discutez avec les personnes touchées par la crise et les collègues chargés de la protection des besoins de protection, d'autoprotection ou de mécanismes d'adaptation positifs qui devraient être pris en compte dans le MEB ou comme un besoin ponctuel, par exemple le paiement de documents juridiques ou de certificats de naissance.
- Comme certains exemples spécifiques de transferts monétaires pour la protection, tels que les transferts monétaires dans le cadre de la gestion des cas de VBG, ou les bons pour les adolescentes afin qu'elles aient accès à des articles d'hygiène menstruelle, peuvent relever d'autres secteurs



### RESSOURCES CLÉS

Voir les différentes ressources disponibles sur le site Web du [CALP](#) à la [page consacrée à la Protection et aux transferts monétaires](#)

CRR/UNHCR. (2015) [Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#)

[Conseils pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#)

[Outil d'analyse des risques et bénéfices en matière de protection](#)